Nations Unies A/65/L.72



Assemblée générale

Distr. limitée 27 avril 2011 Français Original : anglais

Soixante-cinquième session Point 15 de l'ordre du jour Culture de paix

Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Géorgie, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Italie, Jordanie, Luxembourg, Nicaragua, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Turquie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du): projet de résolution

Journée internationale de l'amitié

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et objectifs de sa déclaration ¹ et de son programme d'action ² en faveur d'une culture de paix, la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010)³ et toutes ses résolutions pertinentes,

Consciente de l'importance que revêt l'amitié, un sentiment noble et inestimable dans la vie des êtres humains partout dans le monde,

Sachant que l'amitié entre les peuples, les pays, les cultures et les individus peut inspirer les efforts de paix et offre l'occasion de jeter des ponts entre communautés, en célébrant la diversité culturelle,

Affirmant que l'amitié peut être utile à la communauté internationale dans les activités qu'elle entreprend, conformément à la Charte des Nations Unies, pour encourager le dialogue entre les civilisations, la solidarité, la compréhension mutuelle et la réconciliation.

Convaincue qu'il importe d'associer la jeunesse et les futures élites aux activités collectives incitant à l'ouverture et au respect entre les différentes cultures,

³ Voir résolution 53/25.





¹ Voir résolution 53/243 A.

² Voir résolution 53/243 B.

tout en encourageant la compréhension internationale, le respect de la diversité et une culture de paix, conformément à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix,

Constatant que dans de nombreux pays, des activités, manifestations et initiatives sont organisées chaque année autour de l'amitié,

- 1. Décide de déclarer le 30 juillet Journée internationale de l'amitié;
- 2. Invite tous les États Membres, les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer de manière appropriée la Journée internationale de l'amitié dans le respect de la culture et d'autres caractéristiques ou coutumes locales, nationales et régionales, en particulier par des initiatives éducatives et des activités de sensibilisation;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

11-31401